

15/11/2024



EXTRAIT DU RE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au Conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 21
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 7 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre
et le sept novembre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 31/10/ 2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 31/10/2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

Délibération
n°2024-123
Attribution du marché
de travaux de serrurerie
du nouveau siège de la
Communauté de
communes
/ APPROBATION

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. HERVE AURIACH ; MME SYLVETTE GILL A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL ; MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME CHRISTINE LANTHELME A MME JACQUELINE JOURDAIN

ABSENTS : MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE CARRERE, M. PATRICK PICHON, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PASCAL CROZET

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 7 novembre 2024 ;

Vu les procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 7 novembre 2024 relatif au marché portant sur les travaux de serrurerie du nouveau siège administratif de la Communauté de communes ;

Considérant que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 26 septembre dernier, a décidé d'attribuer le lot n°4 « menuiseries extérieures » du marché de construction du futur siège et qu'il a également entériné la décision de la Commission d'appel d'offres de déclarer sans suite pour absence d'offre régulière le lot n°10 « serrurerie »,

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-248400160-20241107-DEL2024_123-DE

Berger
Levaufre

**Délibération
n°2024-123
Attribution du marché
de travaux de serrurerie
du nouveau siège de la
Communauté de
communes
/ APPROBATION**

Considérant que le marché relatif à ce lot a été publié selon la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique et que sept candidats ont remis une offre,

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie ce jour a décidé de l'attribution du marché à la société MIDI METAL, pour un montant de 62 328,50 € HT, soit 74 794,20 € TTC.

Le Conseil communautaire est appelé à entériner les décisions de la Commission d'appel d'offres et à autoriser le Président à notifier le marché à l'entreprise attributaire.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Autorise le Président à signer et à notifier le marché de travaux de serrurerie du nouveau siège administratif de la Communauté de communes à la société MIDI METAL, pour un montant de 62 328,50 € HT, soit 74 794,20 € TTC, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

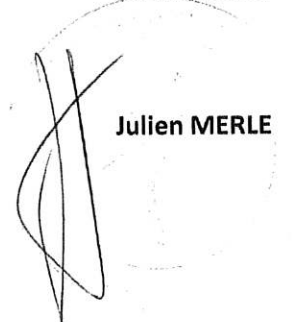
Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal 2024 et le seront au budget principal 2025 à l'article 2313 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 15/11/2024

Et publié

Le : 15/11/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr